

AR PREFECTURE

017-200041523-20200703-DEC298_2020-AU
Reçu le 03/07/2020

H A U T E

Louage de choses



SAINTONGE

Décision n° 298 / 2020
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 9 : de décider de la conclusion de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure un bail de dérogation avec :

- L'entreprise AEBS GENERALE DU BATIMENT, représentée par M. BERTHELOT Sébastien. Ce bail sera effectif du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, et le loyer mensuel est fixé à 280 € HT, auxquels s'ajoutent 20 € de charges HT.

Fait à Jonzac,

Le 02 JUIL. 2020

Le Président

Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON



**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**